



Ordre du jour du Conseil Communal

Séance du 24 avril 2018

Madame, Monsieur,

Conformément aux articles L1122-11 L1122-12, L1122-13 et L1122-14 du code de la démocratie locale et de la décentralisation, nous avons l'honneur de vous convoquer à la séance du **Conseil communal** qui aura lieu à la Salle du Conseil Communal de Resteigne – rue du Centre, 79/A - 6927 RESTEIGNE, **le 24 avril 2018 à 19 heure 30.**

Ordre du jour

Séance publique

Population / Etat-Civil

1. *LM - 2018 - 572 - Règlement communal sur les cimetières - Approbation*

Finance - Comptabilité

2. *PL (CV) 475.5 Comptes CPAS 2017 - Présentation pour tutelle conseil communal*
3. *BP - 475 - Comptes 2017 - Arrêt.*

Direction Générale

4. *AL - 633.6 - Projet Filux - Attractivité Médecine Générale*

Conseiller en Prévention

5. *PP-861 – ANALYSE DE RISQUES ET MISE EN CONFORMITE - ADMINISTRATION COMMUNALE, HALL DES SPORTS ET BATIMENT POLYVALENT - 2018 - Approbation de la convention avec le SIPP Provincial*

Technique

6. *PP - 570.4 - M. E. GEORIS - Demande d'entreposage de bois sur le domaine public communal rue du Ruisseau à TELLIN*
7. *PP - 570.4 - M. et Mme Olivier BAUDRI - Demande de mise à disposition précaire et gratuite de l'excédent de voirie sis derrière la fonderie à Tellin - 2018.*

Communication - Autorisations

8. *MR-9.702 Intercommunale IMIO - Assemblée générale ordinaire du 07 juin 2018.*
10. *MR-504.31 Motion - Visites domiciliaires*

Enseignement

9. *VG-551 Enseignement - Annonce des emplois vacants 2017-2018 - Approbation*

Séance à huis clos

Communication - Autorisations

11. *VG-397.2 Personnel enseignant - Ratifications.*

Enseignement

12. *VG-397 Personnel enseignant - Nomination d'une enseignante maternelle pour un mi-temps supplémentaire*

Direction Générale

13. *AL - 397 - Situation financière - Réorganisation des ressources humaines - Audition - Décision de licenciement.*

Fait à Tellin, le 13 avril 2018

Par le Collège Communal,

LAMOTTE A.



La Directrice générale



MAGNETTE J.-P.



Le Bourgmestre

En vertu de l'article 21 du Règlement d'Ordre Intérieur du Conseil Communal, la Directrice Générale et le Directeur Financier se tiendront à la disposition des conseillers communaux afin de leur donner des explications techniques nécessaires à la compréhension des dossiers :

Le lundi 23 avril à 17h.